

CONVENTION

Fonds de Concours transitoires en faveur des Communes Rurales

PROGRAMMATION 2020

Commune de Cantaing sur Escaut

RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE LA MAIRIE

AVENANT n°1 de la convention 2020 portant sur une modification de l'article 3 :

modalités de versement

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, sise 14 rue Neuve, BP 375 – 59 407 CAMBRAI représentée par son Président, Monsieur Nicolas SIEGLER, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2021 ,

Désignée ci-après "La CAC"

d'une part,

Et,

- La commune de Cantaing-sur-Escaut, représentée par Monsieur Eric Parent, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 06 juillet 2020,

d'autre part,

il a été convenu de ce qui suit :

Conformément à l'article 3 de la convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la commune de Cantaing-sur Escaut, le montant versé pour les travaux de réfection de la couverture de la mairie, est calculé en fonction du montant du fonds de concours exprimé en pourcentage des dépenses retenues.

Ainsi la convention initiale prévoyait un taux de financement de 30% d'un coût de travaux prévisionnel de 32 000 € HT. Les pièces reçues justifient d'un montant de 31 033.14€ HT de factures acquittées. Le montant versé est donc revu à hauteur de 9 310€ .

Etablie en deux exemplaires originaux.

A Cambrai, le 14 octobre 2022,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Cambrai,

Le Maire de la commune de Cantaing-sur-Escaut

Nicolas SIEGLER

Éric PARENT

Publié sur le site internet le 04 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 31 octobre 2022

Reçu en préfecture le 31 octobre 2022

Identifiant de télétransmission : ID : 059-200068500-20221031-D2022_10_19_01-CC